

DE CRUE ET D'EAU

LA LETTRE DE L'ENTENTE OISE-AISNE

Édito



J'ai e plaisir de vous proposer la lecture de cette nouvelle mouture de la lettre d'information détaillée des activités de l'Entente Oise-Aisne. La démultiplication des interventions des services et des projets au plus près des territoires, mais également l'augmentation

du nombre d'élus et d'acteurs impliqués depuis la mise en place de la GEMAPI, nous invite à apporter une actualité à un rythme semestriel adapté à la concertation et aux procédures règlementaires. À destination principale des élus des collectivités membres, cette lettre est en libre accès sur le site internet de l'Entente, pour sensibiliser chacun au service apporté aux collectivités membres. Les services de l'Entente et moi-même nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information Je vous souhaite une agréable lecture.

Gérard SEIMBILLE

Président de l'Entente Oise-Aisne

SOMMAIRE

- 02 La gouvernance
- 03-04 La stratégie de bassin
- 05 Les métiers de l'Entente
- 06-14 Les territoires
- 15 La collectivité

À la une

■ Le chantier de Montigny-sous-Marle (02)

Le chantier avance selon les délais programmés.

>>> PAGE 3



■ PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise

Le PAPI vallée de l'Oise a été labellisé.

>>> PAGE 4

■ Dérasement des seuils à Hirson (02)

Les seuils Pasteur et Moulin Vert ont été dérasés. Les travaux seront achevés au mois d'octobre.

>>> PAGE 10



L'Entente a accueilli de nouveaux membres en 2019, pour atteindre un total de 25 EPCI et 5 départements.

L'Entente Oise Aisne est à ce stade compétente en prévention des inondations sur 6.744 km², soit 40% du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne. La population représentée au titre de cette compétence est de 785.700 habitants soit 40% de la population du bassin.

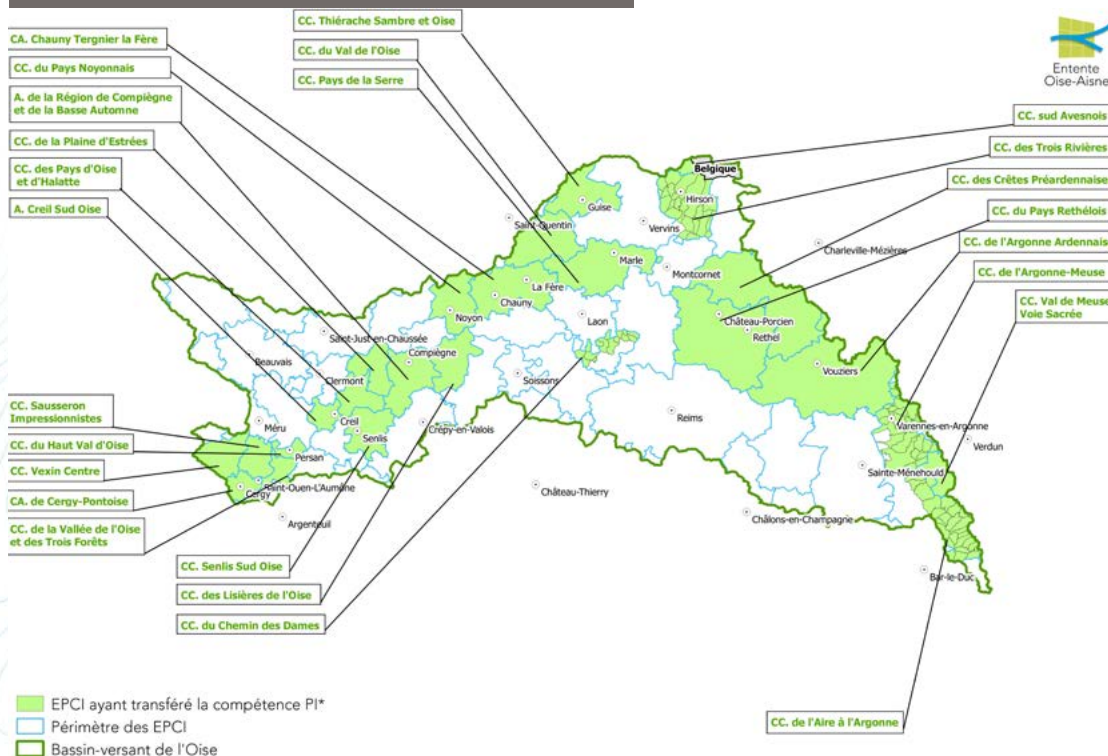
Toutes les communautés de communes bénéficiaires des ouvrages amont de la stratégie de bassin sont désormais adhérentes. Avec l'adhésion de la CC du Val de l'Oise (02) délibérée le 3 juin 2019, ce territoire assure une continuité d'adhésion entre le barrage de Proisy et l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, rassemblant ainsi l'ensemble des bénéficiaires, permettant une recomposition locale de la solidarité amont-aval. La Communauté de communes du Pays de la Serre, première bénéficiaire de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle, a également délibéré favorablement pour rejoindre l'Entente. ■

Ils nous ont rejoint en 2019 :

- Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse automne (60)
- Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)
- Communauté de communes des Trois rivières (02)
- Communauté de communes du Val de l'Oise (02)
- Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
- Communauté de communes de l'Argonne ardennaise (08)
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)
- Communauté de communes Argonne Meuse (55)
- Communauté de communes Val de Meuse voie sacrée (55)
- Communauté de communes Sud Avesnois (59)
- Communauté de communes du Pays noyonnais (60)



Carte des adhésions à l'Entente au titre de la prévention des inondations



Travaux

Le chantier de Montigny-sous-Marle (02) bientôt achevé

L'ouvrage d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle s'intègre dans la stratégie de bassin de lutte contre les inondations, au même titre que les ouvrages de Proisy et de Longueil-Sainte-Marie.

L'ouvrage permettra de réduire les dommages causés par les crues de la Serre et du Vilpion, mais également de réduire l'impact des crues de l'Oise sur le secteur de Chauny-Tergnier-La Fère. Le chantier a franchi une étape significative avec [la mise en eau de](#)

[l'ouvrage](#) et l'installation de la rivière Serre dans son lit définitif, le 10 juillet 2019. La rivière avait été déviée sur près de deux-cents mètres pendant toute la durée du chantier (un an environ).

Le chantier avance conformément au planning. Le déversoir, d'un linéaire de cinquante mètres, permettant la surverse en cas de crue majeure, a été achevé. Le local technique hébergeant la régulation est installé. Prochaines étapes du chantier : remblayer le bras

de dérivation provisoire de la rivière, puis terminer la digue qui s'étendra sur 700 mètres. Un linéaire de cent mètres environ de digue reste à construire, qui viendra se rattacher à l'ouvrage. Enfin, les réseaux électriques et de télécommunication devront être raccordés afin de mettre en service le local technique et de programmer l'automate de gestion de la vanne. Le chantier devrait être achevé en octobre 2019. L'ouvrage sera inauguré en fin d'année 2019. ■

Ouvrage de Montigny-sous-Marle



Maintenance des vérins à Proisy

Le [barrage de Proisy](#) était en maintenance, pour dépose et repose des vérins entre le 21 mai et la mi-juillet 2019. Cette opération, nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage, se déroule tous les cinq ans. Chaque vérin a été retourné en usine pour une expertise, visant à dépister une éventuelle déformation, et pour une réfection des chromages et peintures. Le curage des sédiments accumulés progressivement sous le clapet a été réalisé à cette occasion.



Stratégie de bassin

Etudes

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, déposé par l'Entente Oise-Aisne, a été labellisé le 23 mai 2019 en comité Plan Seine.

Rencontre avec les DDT de l'Oise, de l'Aisne et du Val d'Oise



Il concernera 17 EPCI le long de l'Oise, pour quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) identifiés : les secteurs de Chauny-Tergnier-La Fère, de Compiègne, de Creil et de Pontoise.

Depuis la labellisation, [les échanges se poursuivent avec les services des DDT de l'Aisne, de l'Oise et du Val d'Oise](#), afin d'engager les travaux préliminaires dans l'attente de la signature officielle du document, qui devrait intervenir fin 2019.

Une réflexion est engagée avec la DDT 95 au titre de son projet

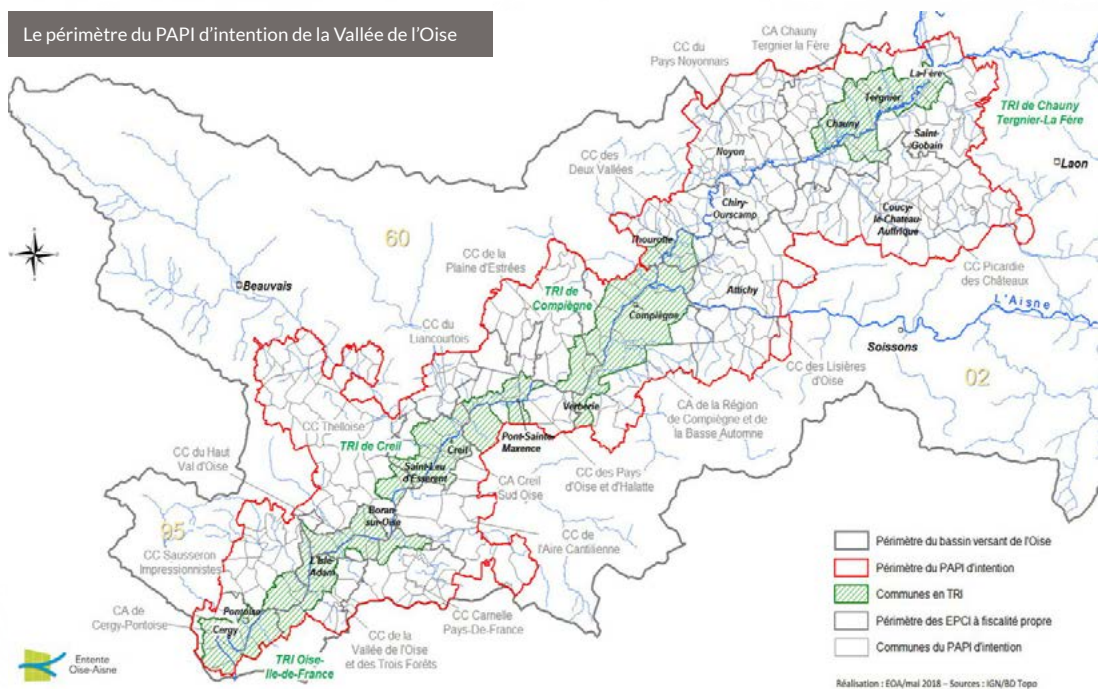
"Inondation ? tous acteurs ! : améliorer la résilience des quartiers face au risque d'inondation", dans le cadre du programme expérimental d'innovation Défis Cartes Blanches (appel à projet du Programme d'Investissement d'Avenir, de l'Etat). Prochaine étape du PAPI : la signature de la convention cadre par l'ensemble des acteurs et financeurs, pour un démarrage effectif au premier trimestre 2020. L'Entente Oise-Aisne est porteuse du PAPI d'intention au titre de la compétence d'animation qu'elle tient des départements membres. ■

Recrutement de l'animateur PAPI

François PARIS a pris ses fonctions le 29 juillet 2019 à l'Entente, au poste de chargé de mission à l'animation du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise. ■

>> [Lire l'interview](#)

Le périmètre du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise



Second cycle de la Directive inondation

La cartographie des TRI concernant Creil et Compiègne a été mise à jour par les services de l'Etat (DREAL). L'Entente a été consultée sur le projet de cartes et a rendu un avis défavorable. Plusieurs motifs ont été évoqués, notamment le manque de pertinence des zones de précaution derrière les digues, qui impacteraient les projets d'urbanisme sur des secteurs en zone non inondable.

Longueil II : inventaire des enjeux en zone inondable

L'inventaire des enjeux en zone inondable sur la zone protégée du projet de Longueil II vient de se terminer. Effectué en régie par les services de l'Entente, il a pour objectif de réaliser une analyse coût/bénéfice (ACB) permettant de mesurer la pertinence du projet. L'analyse multicritères commence en septembre 2019 : celle-ci intègre l'analyse coût/bénéfice ainsi que des enjeux non monétaires, tels que l'emploi, l'accès aux centres de secours, l'accès aux soins, les réseaux...

La gestion des ouvrages hydrauliques sur les territoires

Depuis 2018, les EPCI adhèrent progressivement à l'Entente afin de lui transférer la compétence PI. L'Entente reprend en gestion les ouvrages hydrauliques concernés sur ces territoires.

Les membres bénéficient du savoir-faire des services sur la gestion des ouvrages (inspection, diagnostic, suivi des travaux, procédure de classement, etc.). La mutualisation trouve ici tout son intérêt puisque deux agents spécialisés assurent la prestation pour une vingtaine d'ouvrages.

Vers un nouveau décret digue d'ici la fin 2019

Le projet de nouveau décret digues prévoit la suppression de la hauteur minimale d'1,5 mètre permettant de qualifier une digue. La conséquence serait directe : une multiplication importante des digues pour les gestionnaires - et donc des études, car tout ouvrage devra faire l'objet d'un classement (sauf à considérer qu'il faut le supprimer, ou le rendre "transparent", c'est-à-dire inopérant). Les gestionnaires verront donc leur responsabilité accrue, à partir du moment où l'ouvrage est "connu". L'identification est faite par les services instructeurs (DREAL), qui déterminent si un ouvrage est existant et classé. Pour réaliser cette identification, soit les ouvrages sont déjà connus, soit les services ont recours aux données LIDAR (relatives à l'altimétrie). Ils collaborent également avec les EPTB comme l'Entente Oise-Aisne. Ce travail se réalise de façon progressive avec l'ensemble des acteurs concernés. Le décret vient apporter

également des modifications concernant les aménagements hydrauliques (bassin écrêteurs de crues). La définition de la zone protégée évolue selon s'il s'agit d'un bassin écrêteur (= aménagement hydraulique) ou d'un système d'endiguement.

Une simplification est opérée pour le classement des aménagements hydrauliques. Une simple déclaration au préfet sera imposée pour les bassins qui stockent moins de 50.000 m³ d'eau. Les bassins de plus de 50.000 m³ d'eau devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de classement.

Concernant les systèmes hydrauliques, ils devront tous faire l'objet d'une demande d'autorisation de classement. Cette demande doit comporter une étude de danger. La demande d'autorisation pour

“La suppression du seuil de 1,50m pour qualifier une digue aura pour conséquence de multiplier les ouvrages recensés qui devront faire l'objet d'un classement”

les systèmes d'endiguement de classe A et B (+3000 personnes protégées) doit être faite obligatoirement avant 31 décembre 2019. Pour les classes C (entre 30 et 3000 personnes protégées), celle-ci doit être faite avant le 31 décembre 2021. Une dérogation auprès du Préfet pour un délai supplémentaire de 12 à 18 mois peut toutefois être sollicitée.

Cette démarche de classement a une visée technique, puisqu'elle vise à s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage, et éventuellement de prescrire des travaux de confortement. ■



À savoir...

Comment mène-t-on une étude de danger ?

L'étude de danger est une prestation intellectuelle réalisée par un bureau d'étude agréé.

Le document met en évidence l'intérêt de l'ouvrage (qui l'ouvrage protège-t-il, quelle zone est concernée, etc.). Il montre également les risques potentiels ou défaillances possibles sur l'ouvrage et apporte des préconisations de travaux le cas échéant. A ce stade, huit ouvrages sous gestion de l'Entente feront

l'objet d'études de danger : deux aménagements hydrauliques (Montigny-sous-Marle, Proisy) et six systèmes d'endiguement (Creil-Nogent, Rethel, Verberie, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, RD932 à Margny-lès-Compiègne).

La consultation pour les études de danger de ces huit ouvrages a été lancée début juillet 2019, se termine le 5 septembre 2019.

Il faut compter environ six mois d'études. Un comité de pilotage se réunira suite à la production de ces études (dont la DREAL). Le prestataire retenu aura également pour mission de réaliser les dossiers de classement. Une fois déposés, leur instruction est attendue par les services de l'Etat sous un délai de quatre mois. ■



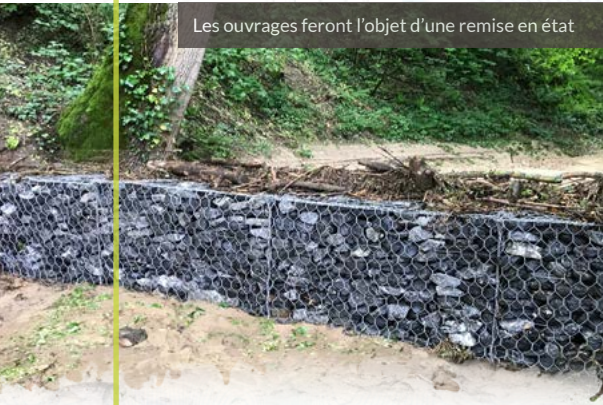
Oise Confluence

Valmondois

Test grandeur nature des ouvrages



Les ouvrages feront l'objet d'une remise en état



Différents travaux de gestion du ruissellement ont été opérés sur les trois ravines (le Carrouge, les Brosses et le Bois Thibaut) : réalisation de

deux zones tampon, de quatre gabions (en renfort de deux gabions déjà existants), rehaussement d'un chemin, entre septembre et octobre 2018. Neuf fascines et une haie sur billon ont été aménagées entre février et mars 2019. Le 29 mai 2019, les élus de la commune de Valmondois (95) et de la Communauté de communes Sausseron impressionnistes, les représentants de l'Entente ainsi que les partenaires étaient réunis en mairie de Valmondois pour [inaugurer les travaux](#) de gestion du ruissellement à Valmondois.

Un moment qui a été un peu assombri par [le sinistre qui a frappé la commune](#) le 19 mai 2019. Si les ouvrages

ont fonctionné, certains ont été endommagés et devront être remis en état. Les ouvrages vivants (fascines et haie) n'ont cependant pas pu jouer pleinement leur rôle de frein et de filtre, car les saules et végétaux n'ont pas eu le temps de pousser. Enfin, une quantité de terre impressionnante est venue combler les ouvrages et devra être retirée.

La première consultation des entreprises ayant été infructueuse, une seconde consultation a été lancée pendant l'été par l'Entente pour procéder, à l'automne, au retrait de la terre et à la remise en état des ouvrages. ■

Jouy-le-Moutier

Travaux au bassin des Cochevis et études de ruissellement

Après une étude de sols concernant la recherche de pollution éventuelle réalisée en janvier 2019, la vanne du bassin des Cochevis a été installée en février, afin de moduler le débit sortant du bassin et le rendre plus efficace. Le dossier Loi sur l'eau a été envoyé en avril 2019 concernant le projet d'agrandissement du bassin (doublement envisagé de sa capacité).

Le 21 juin 2019, une réunion s'est tenue avec les élus et services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. La réunion portait notamment sur les travaux d'agrandissement du bassin par rapport aux problématiques de l'assainissement pluvial qui vient s'y rejeter. Un scénario a été validé : les eaux pluviales de la ZAC qui transitaient par le bassin des Cochevis seront désormais déconnectées du bassin. Une buse sera créée qui enverra les écoulements directement vers les fossés situés en aval.

Les problématiques de ruissellement concernant un talweg partagé entre les communes de Jouy-le-Moutier et Maurecourt (situées sur deux départements distincts) ont également été abordées. Une première réunion aura lieu en septembre-octobre 2019 entre les élus et les agriculteurs pour aller vers un programme d'hydraulique douce. Des visites individuelles seront également réalisées. La modélisation du programme est en cours de finalisation, les relevés ont déjà été faits. ■

Vanne du bassin des Cochevis



Entretien des bassins

Les travaux courant d'entretien des espaces verts sur les bassins des Pâtis (Pontoise) et de Blanche de Castille (Saint-Ouen-l'Aumône) ont été réalisés. Les Pâtis ont fait l'objet d'une reprise des haies qui couraient sur les digues. Les deux sites ont été raccordés au système de supervision de l'Entente (alarmes techniques, surveillance des niveaux et débits d'eau). Le nettoyage annuel du séparateur hydrocarbure de Blanche de Castille a été réalisé et montrait un fort encombrement.

Le batillage en période de crue discuté avec VNF

Le 17 juin 2019, les services de l'Entente ont rencontré l'unité territoriale d'itinéraire Seine-nord de VNF. Les effets néfastes du batillage en période de crues ont été

remontés par les associations de sinistrés du Val d'Oise. Certaines habitations se trouvent inondées alors même que plus hautes eaux navigables (PHEN) ne sont parfois pas atteintes. Les vagues produites par le sillage des bateaux (batillage) viennent accentuer le phénomène d'inondations et l'onde produite constitue une source de dégâts considérables. La discussion portait sur la possibilité de réduire les niveaux des PHEN, pour limiter ainsi les nuisances liées au batillage et de les faire respecter. Les échanges doivent se poursuivre pour examiner les incidences d'arrêts de navigation accrus lors des périodes critiques.

Repères de crues

Une visite de terrain a été réalisée pour installer deux repères de crue sur la commune de Mours.



Digue de Senlis / Villemétrie

L'Entente Oise-Aisne, devenue officiellement gestionnaire de la digue de la Nonette suite à l'abandon de la PI par le SISN, a en charge le portage des travaux de confortement de la digue.

Après une longue phase d'études et demandes préalables, les travaux devraient commencer d'ici la fin d'année 2019.

Le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre, SAFEGE, a réalisé la phase programmation des travaux, qui définit la nature, l'étendue des travaux, la temporalité et le budget afférent.

Les différentes demandes d'autorisation réglementaires sont en cours. La déclaration préalable de travaux a été déposée auprès de la mairie de Senlis. L'étude d'impact au cas par cas a été déposée auprès de la DREAL, de même que la demande d'autorisation de travaux en site classé (liée au domaine de Valgenceuse).

Le dossier de consultation des entreprises sera lancé mi-septembre par SAFEGE pour sélectionner l'entreprise

qui réalisera les travaux. L'objectif est de commencer les travaux d'ici la fin de l'année 2019, au regard des demandes de subvention.

L'Entente Oise-Aisne a sollicité un référé préventif, fin juin 2019, qui est en cours d'instruction. Un expert doit être désigné sous 4 mois à compter de la sollicitation, afin de faire un état des lieux avant, pendant et après les travaux, qui sont estimés à une durée de six mois. Un rapport sera rendu pour chaque habitation concernée.

L'Entente a rencontré une partie des propriétaires de la digue, sur l'emprise des travaux. Environ quinze propriétaires sont concernés. Elle a conventionné avec eux la gestion de la digue : elle se charge de l'entretien de la digue (dont fauchage des espaces verts). Une seconde convention avec

les propriétaires est mise en œuvre dans la zone de travaux, consistant en la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des propriétaires.

L'Entente réalisera une inspection mensuelle de la digue.

Un relevé topographique a eu lieu cet été, afin de constater les affaissements sur la digue pour les travaux (estimation de la quantité de matériaux à rajouter) et d'établir des valeurs de référence permettant le suivi des ouvrages. En effet, un suivi tous les deux ans et demi sera à réaliser avec visites techniques approfondies, afin de constater l'évolution de l'état de l'ouvrage. Celles-ci seront réalisées par un prestataire agréé. Elles relèvent en effet des obligations du gestionnaire. ■



Digue de la Nonette

Pont-Sainte-Maxence

Vers un nouveau plan de gestion de la réserve écologique de l'Ois'Eau

Le plan de gestion de la réserve écologique de l'Ois'eau, classée Espace Naturel Sensible, est arrivé à terme en 2018. Le nouveau plan de gestion, en cours d'élaboration, sera opérationnel en 2020. Il est rédigé en partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

Pour réaliser le nouveau plan de gestion, un état des lieux des oiseaux est d'abord réalisé (une opération de recensement a été menée depuis un an avec la LPO, sur les quatre saisons). Ensuite, il faut définir une gestion différenciée par secteur selon la localisation des espèces (faune ou flore, oiseaux ou petits mammifères). Les périodes et la

fréquence d'entretien doivent également être définies.

Quatre actions sont prévues au nouveau plan de gestion :

- la dévégétalisation d'une partie de l'Ilot situé à l'Est du grand étang avec la mise en place, au sol, d'un géotextile et sur le périmètre, d'un grillage anti-prédateurs ;
- la mise en place de nids artificiels pour les Muscardins, espèces de micromammifères (rongeur) protégés ;
- l'entretien de la prairie ;
- la poursuite de la gestion



des espèces exotiques envahissantes (Robinier faux-acacia, Aster lancéolé). ■



Ouvrages de protection

Exercice à la digue de Pontpoint

L'Entente Oise-Aisne a en gestion la digue de protection de Saint-Paterne à Pontpoint.

La digue de Saint-Paterne à Pontpoint

(60) a été construite par l'Entente Oise-Aisne en accompagnement du système d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie, et permet de protéger trente-huit habitations pour une crue trentennale de l'Oise.

sous-dimensionnement des pompes. De nouvelles pompes, mieux adaptées aux besoins, seront donc acquises. Le rôle de chacun, et notamment des services techniques de Pontpoint, est désormais bien défini en cas de crue.

Mise en place de la baudruche pour obturer la buse



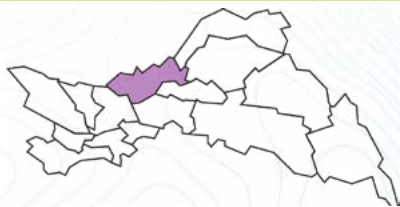
Le 11 mars 2019, les services de l'Entente ont réalisé avec la commune de Pontpoint un exercice ayant pour objectif d'obturer la buse sous la digue afin de tester le système de pompage en conditions de mise en charge de la digue. Un système de baudruche a été testé en lieu et place du clapet anti-retour. Ce système, qui s'est avéré tout-à-fait adapté, sera réutilisé en cas de crue de l'Oise pour étanchéifier la digue. Toutefois, l'exercice a mis en avant le

D'autres ouvrages ont été recensés : ZAC Paris Oise (Longueil-Sainte-Marie), digue à Pont-Sainte-Maxence, vanne de la Frette (Pont-Sainte-Maxence), digues de Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Le Meux et Verberie.

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise contient une action visant l'identification des systèmes d'endiguements et la mise en conformité des ouvrages le cas échéant. ■

Etude de danger

L'Entente va réaliser une étude de danger de la digue de Saint-Paterne afin de procéder à son classement conformément aux exigences réglementaires (voir page 5).



PAPI Verse

Présentation du protocole agricole pour les futurs ouvrages de la Verse

Ce protocole agricole sera signé prochainement entre la Chambre d'agriculture de l'Oise, la FDSEA 60 et l'Entente Oise-Aisne.

Le 18 juin, à Noyon, les services de l'Entente, accompagnés de la Chambre d'Agriculture de l'Oise et de la Fédération Départementale des Syndicats d'exploitation agricole de l'Oise (FDSEA 60), présentaient aux propriétaires et exploitants de terres agricoles concernés par la surinondation des futurs barrages du [PAPI Verse](#), le protocole d'indemnisation négocié avec la Chambre d'agriculture de l'Oise et la FDSEA 60.

Après une enquête publique prévue à l'automne 2019, l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation des ouvrages est attendu pour le début de l'année 2020. La construction des bassins de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois pourra alors commencer à l'été 2020. ■

Rencontre avec les agriculteurs



Ouvrages de protection

La digue de Marizelle

L'Entente aura en gestion l'ouvrage de Viry-Noureuil-Chauny ainsi qu'une digue située à Chauny (rue des Grands Navoirs). La digue de Marizelle (Bichancourt) est gérée par VNF et a fait l'objet d'une étude de danger en 2014. Le canal latéral à l'Oise peut avoir un rôle lors des inondations au niveau de

Chauny et de Thourotte. La vocation première de l'ouvrage n'étant pas la protection contre les inondations mais la navigation, un conventionnement pourra être proposé entre VNF et la structure ayant la compétence PI, si cette dernière identifie le canal comme système d'endiguement. ■



1^{er} tronçon de la réouverture de la Verse inauguré

Les personnalités étaient nombreuses à avoir répondu à l'invitation de Thibaut Delavenne, Maire de Guiscard, et Jean-Luc Poette, président du SIAEV, pour assister à l'inauguration de la réouverture de la Verse le 30 avril 2019. La Présidente du Conseil départemental de l'Oise, Nadège Lefebvre, avait fait le déplacement, ainsi que Ghyslain Chatel, alors Sous-Préfet de Compiègne.

Avenant PAPI Verse

Le 11 avril 2019, l'Entente a présenté en commission mixte inondations (CMI) la [demande de modification du PAPI Verse](#), portant notamment sur le dispositif temporaire de frein hydraulique. Diverses modifications étaient proposées, comme l'ajustement de coûts d'actions et l'abandon du projet de Muirancourt. La CMI a validé sans réserve le projet d'avenant.

La CCPN adhère à l'Entente

Le [transfert de la compétence PI à l'Entente](#) légitimera cette dernière pour lui permettre de réaliser les travaux de construction des ouvrages de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois en 2020.

Syndicat Mixte Oise Moyenne

L'arrêté interdépartemental définissant le périmètre et les statuts du Syndicat Mixte Oise Moyenne a été pris le 16 avril 2019. La création de ce syndicat doit permettre le portage du SAGE Oise-Moyenne. L'émergence de ce nouvel acteur de la GEMA pourrait lever les incertitudes qui pèsent sur la rivière Oise, notamment la gestion et l'entretien de l'Oise domaniale non navigable, en l'absence d'opérateur actuel.

Le frein hydraulique est posé

Le frein hydraulique temporaire à la sortie de Guiscard a été installé début juillet 2019. Cette mesure s'est imposée en raison de l'avancement des travaux de réouverture de la Verse dans Guiscard, alors même que les ouvrages d'écrêtement de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt ne pourront voir le jour qu'en 2020.



Le frein hydraulique

Hirson

Les seuils Pasteur et Moulin Vert sont dérasés



Depuis la fin juin 2019, les travaux de dérasement des seuils et de restauration des berges ont commencé.

La première étape était [l'installation d'un batardeau](#), afin de dévier le cours d'eau de la rivière Gland vers l'Oise pendant la durée du chantier, pour mettre le lit à sec et pouvoir ainsi y réaliser les différentes opérations. Des chemins d'accès ont été réalisés pour rejoindre le lit de la rivière, qui a été reprofilé à l'aide de pelles mécaniques. Les berges ont été refaçonnées et les murs de soutènement des terrains riverains rejointés. Les stations de Renouée du Japon, espèce exotique envahissante, ont été coupées.

[Le seuil Pasteur a été démolit](#) le 25 juin et le seuil Moulin Vert le 23 juillet. Ce projet présente un intérêt hydraulique notable en augmentant le débit capable d'écoulement en crue au droit de

ces ouvrages. La rivière retrouvera sa capacité de transit sédimentaire tout en favorisant la circulation des poissons, empêchée jusqu'alors par les seuils. Les travaux contribueront ainsi à restaurer la continuité écologique et à abaisser la ligne d'eau dans Hirson pour limiter le risque d'inondation. L'Agence de l'eau Seine-Normandie finance ce projet total d'1,9 M€, porté par l'Entente, au taux de 100%. Les plantations de différentes espèces végétales sur les berges restent à réaliser. Des mesures compensatoires devront être mises en œuvre pour la préservation de la Dorine à feuilles alternes, plante protégée. Le site du Pré Patou, à Saint-Michel, a été retenu à cet effet. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie sera mandaté pour l'écriture et la mise en œuvre d'un plan de gestion du site. ■

Le référé préventif se poursuit

Les derniers états des lieux de l'expert, réalisés avant travaux, se sont terminés en juin. Des visites ponctuelles seront réalisées cet automne et un nouvel état des lieux sera effectué sur l'ensemble des bâtiments en fin de chantier.

Un film avec l'AESN

L'Entente réalise un film sur les travaux de dérasement des seuils. Des vues par drone ont été prises aux étapes clés du chantier. Ce film, réalisé à la demande de l'AESN et co-financé par elle, valorisera les travaux auprès des membres et partenaires. Un premier livrable du film est attendu fin 2019.





Attichy

La CCLO s'engage dans un schéma de gestion des eaux pluviales

Ce schéma de gestion des eaux pluviales s'impose au regard du projet de PLUI de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60).

L'ADTO (assistance départementale pour les territoires de l'Oise) a été mandatée pour réaliser le cahier des charges. L'Entente a été associée au comité de pilotage le 19 mars

2019 concernant la rédaction de ce cahier des charges, et intervient essentiellement en termes de préconisations sur l'aspect rural. La CCLO devrait lancer la consultation visant à retenir le bureau d'étude d'ici fin 2019. Des préconisations seront réalisées concernant le ruissellement, avec la localisation et le type de travaux à prévoir. ■

Bitry / Saint-Pierre-lès-Bitry

Deuxième phase de travaux

La première phase des travaux, à Bitry, s'est achevée en début d'année 2019. L'aménagement de la haie sur billon a été finalisé en mars 2019.

Plusieurs réunions ont eu lieu concernant la seconde phase des travaux, prévue sur un talweg situé

à l'interface entre Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry. Une rencontre avec les élus a eu lieu le 11 février, puis une visite de terrain avec les élus et agriculteurs pour une première proposition d'aménagement, le 14 mars. Deux à trois axes d'écoulement

ont été identifiés et donneront lieu à un programme. Des relevés de terrain ont été réalisés par les services de l'Entente pour la modélisation en vue des futurs ouvrages (dimensionnement et localisation des aménagements).

Une rencontre aura lieu avec les agriculteurs à la rentrée 2019 pour présenter le programme avec des mesures complémentaires demandées et le projet de conventionnement. Cette convention, annexée à la DIG, est signée entre l'exploitant, le propriétaire et l'Entente. Elle concerne notamment l'entretien des ouvrages et l'indemnisation liée à l'occupation du sol (perte de récolte). Les plantations sont prévues pour 2020. ■



Haie sur billon à Bitry

Le Syndicat de l'Aisne navigable, initialement doté de la compétence GEMAPI a délibéré pour réviser ses statuts afin de ne conserver que les items correspondant à la GEMA. L'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts est paru.

La commission hydrographique s'est réunie en janvier et a permis de prioriser les travaux de gestion du ruissellement. Les communes concernées en priorité sont Attichy,

Berneuil-sur-Aisne, Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry.

La digue d'Attichy

Une convention doit être établie entre l'Entente, la commune d'Attichy et un propriétaire privé pour permettre ainsi à l'Entente de devenir gestionnaire de cet ouvrage qui protège la zone industrielle. La digue d'Attichy ne protège pas actuellement le SDIS et il est envisagé d'étudier sa prolongation et sa rehausse.

Compétence ruissellement

La Communauté de communes des Lisières de l'Oise a délibéré pour prendre la [compétence ruissellement](#) (partie de l'item 4 du L 211-7 du Code de l'Environnement). La délibération venant transférer cette compétence à l'Entente est attendue prochainement. Suite au violent orage de 2018, une étude ruissellement a déjà été lancée par la commune d'Attichy.

Rivières domaniales non navigables Campagne 2019 de retrait des embâcles



La campagne 2019 de retrait des embâcles est en préparation.

Dix embâcles préjudiciables ont été identifiés par l'Entente et seront à enlever sur les zones à enjeux (susceptibles de créer des problématiques dans les zones urbanisées), étendues sur 190 km. L'Entente a sollicité les trois DDT concernées (Ardennes, Aisne et Oise) afin de valider les embâcles à retirer. La DDT, en tant que propriétaire et gestionnaire de ces tronçons de rivière, pilote et finance en effet cette prestation. La consultation a été lancée pendant l'été. Les travaux sont prévus pendant le mois d'octobre. ■



Embâcle sur l'Aisne

Vallée de l'Aisne

Rencontre avec la profession agricole concernant la prévention des inondations

Le 4 juillet, une réunion s'est tenue à Vouziers, en présence du Sous-Préfet. Les agriculteurs ont souhaité échanger avec les services de l'Etat concernant les débordements importants de la rivière Aisne au printemps 2019.

L'Entente a été associée aux discussions. Plusieurs sujets ont été abordés. Des questions ont été soulevées sur la gestion des barrages par VNF, et du

barrage privé de Vouziers. Les services de la DDT ont expliqué, preuve à l'appui, qu'une bonne gestion des barrages publics avait été réalisée lors de l'évènement. La problématique des embâcles, souvent en nombre sur ce secteur, a également été abordée. Il apparaît toutefois qu'au moment de l'évènement, il n'y avait pas d'embâcles significatifs sur la rivière. Enfin, le problème des atterrissements sur la rivière a été soulevé. Ces zones

humides doivent être maintenues pour la biodiversité et contribuent à la régulation des eaux.

La FDSEA a expliqué souhaiter être davantage concertée sur la gestion des inondations, d'autant plus que les agriculteurs ont un rôle à jouer dans la lutte contre le ruissellement. L'UDASA doit proposer un diagnostic des rivières ardennaises aux EPCI pour les éclairer sur les attendus de la compétence GEMA sur le bassin de l'Aisne ■



Digue de la promenade des Isles (Reithel)

Les ouvrages de protection

Plusieurs ouvrages de protection seront désormais sous gestion de l'Entente : les digues du Gingembre et de la promenade des Isles à Reithel, la digue des Cavaliers et les digues de Château-Porcien.

Une digue à Aire a été recensée dans l'étude du PPRi. Une visite de terrain permettra de dire s'il s'agit d'un ouvrage mixte, c'est-à-dire s'il a

un autre rôle que la prévention des inondations.

Etudes de danger

L'Entente, en tant que gestionnaire des ouvrages de protection de Reithel (digue du Gingembre et promenade des Isles), va réaliser une étude de danger afin de procéder au classement des ouvrages conformément aux exigences réglementaires (voir page 5).



Aizelles

Etude de gestion du ruissellement à Aizelles

Le cabinet Ingetec a été retenu en mai 2019 comme AMO pour l'étude de restauration du ru de Fayau dans la zone urbaine. L'Entente est maître d'ouvrage de ces travaux.

L'objectif est d'élargir le ru pour lui donner un débit capable plus important pour limiter les débordements (PI).

Par ailleurs, une étude de gestion du ruissellement a été menée par les services de l'Entente.

Le programme a été présenté aux élus des communes d'Aizelles et Aubigny-en-Laonnois et de la Communauté de communes du Chemin des Dames le 6 juin 2019. Trois scénarii ont été exposés. Le plus complet d'entre eux intègre quinze aménagements (zones tampons, haies, réhaussement de chemin...).

La Communauté de communes du Chemin des Dames envisage le transfert de la GEMA et du ruissellement au syndicat du bassin versant de l'Aisne non navigable (ex-SIGMAA). Une réunion d'échange sera programmée pour discuter de la suite donnée à cette étude. ■



Ru de Fayau dans Aizelles



Concertation

La gestion du ruissellement au centre des débats

La restitution de l'étude de gestion du ruissellement de la Chambre d'agriculture a eu lieu le 4 avril à Rarécourt devant les élus et les partenaires (services de l'état DDT, département). Une réunion de concertation sera programmée avec les agriculteurs pour présenter les propositions d'aménagement (haies, fascines).

Une rencontre a eu lieu le 13 juin entre les élus de la CC Argonne-Meuse, la Chambre d'agriculture de la Meuse et l'Entente Oise-Aisne. Cette réunion a permis un

cadre technique entre l'Entente et la Chambre d'agriculture, afin de définir les modalités de partenariat sur le cahier des charges préalable aux études de gestion du ruissellement. La discussion a également porté sur le conventionnement avec les agriculteurs et la phase de concertation.

Lavoye : Le remembrement foncier est suivi de près par l'Entente car il est susceptible d'avoir un impact sur le programme de gestion du ruissellement envisagé. Les nouvelles emprises foncières pourraient offrir

de nouvelles potentialités. Le 25 juin, l'étude de gestion du ruissellement a été restituée par la Chambre d'agriculture, en présence du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A). L'étude comporte en effet un volet ruissellement et un volet GEMA. Un reprofilage du lit et avec un apport de sédiments est envisagé et pourrait être porté par le SM3A, ainsi qu'un programme d'hydraulique douce porté par l'Entente. ■

En bref sur les unités hydrographiques...

Automne

Conventions de gestion des digues

Le cas des digues sous gestion communale est à l'étude.

Suite à l'adhésion de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) à l'Entente au titre de la PI, une convention a été signée pour la reprise de la gestion des digues dont l'ARCBA est propriétaire. Pour les digues sous gestion communale, une autre convention doit être établie afin que l'Entente puisse en devenir gestionnaire. L'Entente rencontre actuellement les différentes communes concernées en vue de l'élaboration de ces conventions. Elle intégrera alors l'entretien de ces ouvrages (fauchage des espaces verts) dans un futur marché. ■



La digue de Verberie

Thérain

Evolutions de gouvernance sur la vallée du Thérain

Le Syndicat de la vallée du Thérain (SIVT) exerce la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur le Thérain (hors affluents.) Le SIVT a validé de nouveaux statuts en juin 2019, pour créer le Syndicat Mixte du Bassin du Thérain.

Il devient compétent sur un large spectre : la GEMA, la PI et l'animation concertation. Des questions statutaires restent posées pour le SIVT, puisque certaines communes de

l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), qui est déjà adhérente de l'Entente pour la PI, figurent sur le périmètre du SIVT. Se pose alors la question de la bonne échelle pour la gestion des inondations, l'Entente considérant que celle-ci se situe au niveau du bassin versant de l'Oise, et le SIVT considérant cela à l'échelle du Thérain. ■

Serre

Adhésion du Pays de la Serre à l'Entente



La Serre (Montigny-sous-Marle)

La Communauté de communes du Pays de la Serre (02) a délibéré le 27 mai 2019 pour transférer à l'EPTB la prévention des inondations sur l'ensemble de son territoire.

Parmi les communes du territoire, Montigny-sous-Marle et Marle sont particulièrement concernées par l'ouvrage éponyme en cours de

construction par l'Entente. Le temps que les démarches administratives d'intégration soient abouties (arrêté préfectoral de modification de la liste des membres), l'Entente aura la continuité de la compétence sur ce site de projet. Plus en aval, toute la vallée de la Serre est concernée par les gains qui

seront apportés en cas de régulation d'une crue par cet ouvrage, de sorte que cette adhésion apporte dans la gouvernance de l'Entente, tant les communes du site de l'aménagement que les bénéficiaires. ■



3 questions à François PARIS, animateur du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Arrivé de Bordeaux, il a pris ses fonctions à l'Entente le 29 juillet.

Entente Oise-Aisne : Quel est votre parcours ?

FP : J'ai une formation d'ingénieur généraliste. Initialement, je me suis formé à l'ingénierie maritime avec une spécialisation dans l'hydrographie et l'océanographie à l'École Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne (ENSTA) à Brest. J'ai intégré en 2011 le BRGM, établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol, où j'ai travaillé en appui aux politiques publiques sur les risques littoraux (submersion marine et érosion côtière). J'ai été amené à réaliser des missions de suivi et d'expertise au profit des collectivités et des services de l'Etat : appui à l'élaboration de PPRL (volet littoral), de cartographies TRI sur plusieurs territoires.

E.O.A. : Pourquoi avoir souhaité devenir animateur du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ?

FP : Je souhaitais évoluer et mettre mon expérience au service des collectivités. C'est un challenge de pouvoir porter et coordonner un programme aussi vaste et ambitieux que le PAPI d'intention, avec quinze maîtres d'ouvrages et une cinquantaine de fiches-actions. Cela me permettra aussi d'avoir une approche pluridisciplinaire et d'être aux côtés des différents acteurs.

E.O.A. : Quelles sont vos priorités pour commencer votre mission ?

FP : Je suis dans une phase d'appropriation du dossier et de compréhension des grandes actions phares. Nous allons lancer en septembre le diagnostic complet de la vulnérabilité du territoire, qui est l'une des premières fiches-actions du PAPI et qui constituera le socle essentiel pour la suite du travail. Il s'agit d'évaluer les défaillances de nos enjeux (réseaux prioritaires, habitat économique, patrimoine, etc.) sur les différents TRI. ■

>> [Lire toute l'interview](#)

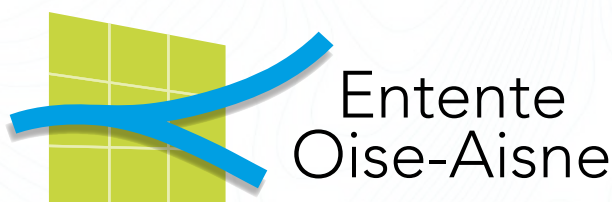
L'Entente Oise-Aisne structure son équipe au regard des missions qui lui sont confiées.

Face aux besoins exprimés, et conformément aux délibérations du comité syndical, l'Entente procède au recrutement de plusieurs agents afin de mener à bien ses missions.

Faisant suite au départ de Morgane LAMBOURG au poste de chargé d'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, François PARIS a été recruté sur ce poste.

Autre recrutement : l'arrivée programmée de Virginie FOUILLIART en qualité d'ingénieur en charge de la sécurité des ouvrages, à partir du 15 septembre 2019. Son poste sera renforcé par un second recrutement courant d'année 2020.

Enfin, Geoffrey LEMAITRE, qui a réalisé son stage de fin d'études à l'Entente, sera pérennisé dans ses fonctions pour un contrat de 6 mois, au regard de son travail fourni sur les problématiques de gestion du ruissellement à Aizelles. Il sera essentiellement missionné sur Attichy. ■



Etablissement public territorial de bassin

11 cours Guynemer / 60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 83 83 / entente@oise-aisne.fr / oise-aisne.net



Directeur de la publication :
Gérard Seimbille

Directeur de la rédaction :
Jean-Michel Cornet

Rédacteur en chef :
Cécile Strippe

Crédits photos :
Entente Oise-Aisne
sauf mention contraire

Création graphique :
Entente Oise-Aisne

 **FACEBOOK :**
@EptbOise

 **TWITTER :**
@EptbOise